

FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS C.G.T.
263 rue de Paris - Case n° 424 - 93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.55.82.89.30 - Fax : 01.55.82.89.29

E-MAIL : contact@portsetdocks.org

Documentation Générale n° 53
Circulaire Générale n°20

Montreuil,
le 20 mai 2016

EL-KHOMRI NE DOIT PAS PASSER

***Arrêt de travail de
24 heures le 26 mai 2016***

**Arrêt de travail de
24 heures le 14 juin 2016**

avec manifestation nationale à Paris

Camarades,

Malgré la mobilisation grandissante de la population pour s'opposer à cette loi scélérate et aux pratiques dictatoriales du gouvernement, celui-ci ne renonce pas à imposer la précarisation du salariat et la suprématie patronale dans les entreprises.

Nous ne pouvons tolérer plus longtemps ce déni de démocratie de la part d'un gouvernement totalement à la solde du patronat.

.../...

Pour toutes ces raisons, la Fédération Nationale des Ports et Docks C.G.T., conformément à l'appel de la Confédération, appelle l'ensemble de ses syndicats à :

- ☞ ***Un arrêt de travail de 24 heures le 26 mai 2016 avec participation aux initiatives dans les territoires.***
- ☞ ***Un arrêt de travail de 24 heures le 14 juin 2016 avec participation massive à la manifestation nationale sur Paris.***
- ☞ ***Participer, sous toutes les formes possibles, aux différentes initiatives C.G.T. organisées dans les territoires entre aujourd'hui et le 14 juin prochain.***

La Commission Exécutive fédérale qui se réunira le 1^{er} juin prochain précisera les modalités de participation et d'organisation de la journée du 14 juin prochain.

Nous ne lâcherons rien !

***Tous unis, solidaires et combatifs
au sein de la Fédération Nationale des Ports et Docks C.G.T.***

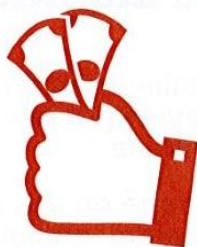
Recevez, Camarades, notre salut fraternel et syndicaliste.

Le Secrétariat

Les méfaits de la loi

Au-delà de la **remise en cause de la hiérarchie des normes** qui permettrait à une entreprise de négocier des accords inférieurs à la convention collective et ainsi créer du dumping social dans un secteur d'activité, voici quelques points néfastes de la loi (les principaux, il y en a encore d'autres !).

Et c'est bien l'ensemble des professions couvertes par une convention collective ou accord de branche qui seront impactées.



Les Heures supplémentaires seront **moins bien payées**



Des horaires pouvant être modifiés **3 jours à l'avance** pour les temps partiels



La loi **facilite les licenciements** en cas de transfert d'entreprise



Par simple accord on peut passer **de 10h à 12h** de travail maximum par jour



Trop perçu : Pôle emploi peut **prélever directement** sur les allocations chômage



Les accords d'entreprise auront maintenant une durée **de 5 ans maximum**



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de **difficultés économiques**



Temps partiel : des heures complémentaires **moins payées**



Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié